



715 - DESHERBANT SELECTIF GRANULES



TERSOL GRANUPLANT
"Désherbant sélectif pour massifs"

PROPRIÉTÉS

► Utilisable toute l'année en pleine terre et sur conteneurs.
► Polyvalence : un seul produit pour arbres et arbustes, rosiers, plantes vivaces ornementales et plantes à massif.
► Microgranulés prêts à l'emploi.
► Bonne persistance d'action.

UTILISATION

Désherbant sélectif pour rosiers, arbres et arbustes d'ornement (conteneurs et pleine terre), plantes vivaces ornementales en pépinières et espaces verts et plantes à massif.

CARACTERISTIQUES

Granulé épandable contenant :
2 % d'oxadiazon
1,5 % de carbétamide
A.M.M. n° 9700411 (1)
Classement Xn et N.

(1) : déposé PFC

MODE D'ACTION / EFFICACITÉ

« 715 » est composé de deux matières actives complémentaires.
L'oxadiazon agit par contact sur les tissus jeunes notamment sur la tigelle lorsqu'elle traverse le sol traité.
La carbétamide bloque le fonctionnement racinaire de la radicelle.

« 715 » empêche la germination d'un grand nombre de graminées et dicotylédones.

« 715 » est remarquablement sélectif même au stade jeune plant venant d'être repiqué.

« 715 » est recommandé :
- en pépinière de multiplication et d'élevage
- en conteneur et en pleine terre
- en espaces verts, îlots directionnels, parcs et jardins publics des collectivités.

« 715 » possède une persistance d'action de l'ordre de 4 mois.



407, Avenue St-Baldou – B.P. 60096 – 84303 CAVAILLON CEDEX - Tél. 04 90 71 40 78 - Télécopie 04 90 78 39 34
S.A.S au capital de 105 000 € / Siret 314 777 616 00033 / Code APE 2041Z

7.5 FTRE 004 – Edition 10/2013





715 - DESHERBANT SELECTIF GRANULES



TERSOL GRANUPLANT
"Désherbant sélectif pour massifs"

DOSES ET USAGES HOMOLOGUES

- Désherbage des rosiers, des arbres et arbustes d'ornement en pépinières : 120 kg/ha
- Désherbage des arbres et arbustes d'ornement en plantations : 180 kg/Ha.
- Cultures florales : 120 kg/ha
- Rosiers : 120 kg/ha

MODE D'EMPLOI

1) Epoque d'utilisation :
Toute l'année mais toujours en prélevée des mauvaises herbes.
Le premier traitement se fera de préférence en sortie d'hiver, dès la mise en place ou le repiquage des plants mais avant l'apparition des mauvaises herbes.
La sélectivité de **« 715 »** permet une replantation sur des emplacements déjà traités.

2) Doses d'emploi préconisées :

DESHERBAGE	DOSES	
	/ha	/m²
▶ **Arbres et arbustes** • Pépinières • Espaces Verts	 • 120 kg • 180 kg	 • 12 g • 18 g
▶ **Rosiers**	• 120 kg	• 12 g
▶ **Plantes vivaces ornementales**	• 120 kg	• 12 g

3) Précautions d'emploi :
- Ne pas traiter en surdosage au pied des plantes.
- Ne pas travailler le sol pendant le mois suivant le traitement.
- Dans le cas d'une application sur sol sec en surface, prévoir après traitement un arrosage.



407, Avenue St-Baldou – B.P. 60096 – 84303 CAVAILLON CEDEX - Tél. 04 90 71 40 78 - Télécopie 04 90 78 39 34
S.A.S au capital de 105 000 € / Siret 314 777 616 00033 / Code APE 2041Z